

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

- 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient en outre de l'obtention de l'un des diplômes d'études supérieures spécialisées en psychologie figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;
- 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er (2°) du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;
- 3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris.

ARTICLE 3 :

Déroulement du recrutement :

- 1- Sélection des candidats après examen du dossier par une Commission de Sélection
- 2- Audition des candidats par la Commission de Sélection. Seuls les candidats préalablement sélectionnés sur dossier seront convoqués.

La commission de sélection est composée :

- Le Directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
- Un directeur d'établissement de santé ou médico-social ;
- Deux psychologues titulaires ;
- Un praticien Hospitalier

A l'issue des auditions, la Commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

ARTICLE 4 :

La Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Un éventuel recours contre la présente décision devra être formé, par courrier ou par le site www.telerecours.fr auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Directrice peut être saisie d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

La Directrice,

Pp Virginie GOMEZ


Christine GARCIA
Responsable Adjointe